**CONVENTION SPÉCIFIQUE DE COLLABORATION ENTRE L’UNIVERSITÉ AUTONOME DE L’ÉTAT D’HIDALGO (CI-APRÈS « L’UAEH ») REPRÉSENTÉE PAR LE MTRO. JULIO CÉSAR LEINES MÉDECIGO EN TANT QUE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ET D’AUTRE PART, NOMBRE DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE (CI-APRÈS « DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE »), RÉPRESENTÉ PAR “NOMBRE Y GRADO DEL REPRESENTANTE” EN TANT QUE CARGO DEL REPRESENTANTE; ET L’ENSEMBLE DE PARTIES SERONT NOMMÉES « LES PARTIES », CONFORMÉMENT AUX DÉCLARATIONS ET CLAUSES SUIVANTES :**

**DÉCLARATIONS**

I. De **L’UAEH** :

1 C’est un organisme public décentralisé et autonome, doté d’une capacité et personnalité juridique propre, conforme à son Loi Organique en vigueur publiée le 31 décembre 2015 dans le Journal Officiel de l’État dont les buts au sens de la disposition 3 sont :

1. L’enseignement : organiser, donner et encourager l’éducation présentielle et à distance dans les niveaux du deuxième cycle, technique-supérieur, maîtrise et des études de troisième cycle, pour former des ressources humaines d’haute qualité par rapport aux nécessités de la société globale, et en particulier pour le Mexique et l’État d’Hidalgo, en permettant l’incorporation des diplômés au travail productif ;
2. La recherche : organiser, réaliser, encourager et orienter la recherche scientifique, humaniste et technologique dans ses formes basiques et appliquées, de manière qui permet le lien de la connaissance humaine dans le domaine productif et qui répond aux nécessités du développement intégral de la société ;
3. La création, la préservation et diffusion de la culture : organiser, réaliser et encourager les travaux de création et diffusion culturelle et artistique dans ses différentes formes d’expression dans le but d’élargir ses bénéfices à touts les secteurs de la population, en promouvant l’identité national et de l’État, la solidarité sociale et la préservation du patrimoine multiculturel, ethnique et naturel de l’État d’Hidalgo et de la société en générale.
4. Le lien : établir des liens harmonieux et efficiente avec d’autres institutions et organismes de la société, en veillant que leurs activités offrent un meilleur bien-être social, culturel et un accroissement de la productivité nationale ;
5. Favoriser la légalité, la transparence et la protection des droits humains : Réaliser ses activités conformément aux lois fondamentales de la nation, en construisant et perfectionnant son ordre normatif interne, pour promouvoir la culture de la légalité et de la reddition des comptes avec transparence. Promouvoir l’étude et la protection des droits et obligations fondamentales de l’homme, spécifiquement dans le domaine universitaire, en encourageant la convivialité harmonieuse de la communauté universitaire ; et
6. La promotion de la qualité et de l’excellence : réaliser toutes les activités de planification, opération et gestion, académiques et administratives, avec la meilleure qualité, susceptible à être évaluée et comparée avec des indicateurs globaux d’excellence, en veillant par un développement optimal de l’institution qui lui permet d’établir et préserver son position entres les meilleures institutions universitaires du monde.

I.2 Conformément à l’Acte 384, datant du 17 mars 2023, l’Honorable Conseil Universitaire de l’Université Autonome de l’État d’Hidalgo a désigné Dr. Octavio Castillo Acosta comme recteur de l'institution selon l'article 22 section IV de la Loi Organique en vigueur et à l'article 21 section IV du Statuts Général de l'Institution éducative. Cette représentativité lui donne la capacité de souscrire d’actes juridiques pour le bon fonctionnement de l’Université sur la base des articles 28 et 31 sections I, V et VI de la Loi Organique actuelle, et des articles 46 et 47 section V du Statuts Général de cette Institution Éducative.

I.3 Le Secrétaire Général, le Mtro. Julio César Leines Médecigo, dans les facultés qui lui confère l’article 80 fraction XIII, du Statut Général de l’Universidad Autónoma del Estado de Hidalgo, a la faculté de signer par pétition directe du Recteur, les actes juridiques qui par leur nature lui permettent.

I.4 Aux six qu’il ait lieu sous le motif de la signature du présent instrument légale, l’Université signale l’adresse suivante 600, Rue Général Mariano Abasolo, Pachuca, Hidalgo, Mexique.

I.5 Elle dispose d’un R.F.C. : UAE 610303-799

I. De **“DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”**:

II. Elle est **Describa a la Institución firmante**.

III. Elle est représentée par GRADO Y NOMBRE DEL REPRESENTANTE en tant que CARGO DEL REPRESENTANTE, démontre sa personnalité avec Describa el documento que lo acredita.; lui conféré la faculté légale de signer la présente convention de collaboration avec toutes les obligations inhérentes à lui même.

IV. Que le GRADO Y NOMBRE DEL REPRESENTANTE a l’autorisation de **“DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE**  pour célébrer le présent acte juridique.

V. Son adresse légale est Indique la dirección legal de la Institución firmante avec Registre RFC indique el RFC de la Institución firmante. .

De « L**es parties »** :

1. Les parties reconnaissent mutuellement leur personnalité juridique et celles de ses représentantes légales. (*Seulement dans les cas qui participent les mêmes signataires de la convention générale de collaboration ou collaboration académique, au contraire ils doivent attester leur faculté de signer.)*

2. Dans l’structure organique-administrative il y a un département de Haga clic aquí para escribir texto.avec l’infrastructure et les ressources nécessaires pour accomplir l’objet du présent instrument dont elle titulaire est Haga clic aquí para escribir texto.Haga clic aquí para escribir texto .

3. Les parties ratifient les adresses légales signalées dans la Convention ( Générale de Collaboration ou Collaboration Académique).

Selon l’antérieur, les parties sont d’accord à s’engager au termes et conditions suivantes :

**CLAUSES**

**PREMIÈRE . OBJET**

L’objet de la présente Convention est “Describa el objetivo”.

**DEUXIÈME. ENGAGEMENTS DE L’UAEH : (Il s’ajoute un calendrier des activités)**

Pour l’exécution de l’objet de cette convention, L’UAEH, à travers de Indique el nombre de la instancia de la UAEH,s’engage à :

1. engagements de l’UAEH

**TROISIÈME. ENGAGEMENTS DE “DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE :**

Pour la réalisation de l’objet de cet instrument **”DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”**  s’engage à :

1. engagements de l’institution signataire

**QUATRIÈME . ENGAGEMENT DES PARTIES :**

Pour développer correctement l’objet de cette convention, LES PARTIES s’engagent à :

1. engagements des parties

**CINQUIÈME. RESPONSABLES**

Pour l’exécution des activités de cette convention, LES PARTIES désigneront comme responsable :

1. De la part de L’UAEH, à Grado, nombre y cargo de él o la responsable.
2. De la part de la **”DENOMINACION DE LA CONTRAPARTE”**, a Grado, nombre y cargo de él o la responsable.
3. Déterminer ou implémenter les actions pour accomplir l’objet de cet instrument.
4. Donner suite au développement de cet instrument.
5. Les autres que LES PARTIES accordent.

SIXIÈME. COMISSION TÉCHNIQUE :

Pour l’exécution des activités de cette convention, LES PARTIES désigneront comme responsables techniques :

1. De la part de, Grado, nombre y cargo de él o la responsable, dont son courrier électronique de contact est : Indique el correo electrónico.
2. De la part de, Grado, nombre y cargo de él o la responsable, dont son courrier électronique de contact est : Indique el correo electrónico.
3. Clauses optionnelles

**SEPTIÈME. RELATION DE TRAVAIL**

**LES PARTIES** conviennent que le personnel apporté pour chacune des parties pour la réalisation de l’objet de cette convention aura exclusivement lien avec celle du recrutement ; chaque partie assumera sa responsabilité pour ce concept et elles ne seront pas considérées comme les patrons solidaires o substituts, en conformité de l’article 13 de la Loi Fédérale du Travail.

HUITIÈME. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La titularité des droits d’auteur, dans son aspect patrimonial appartiendra à L’UAEH, en reconnaissant à ceux qui auraient intervenu à la conception. L’UAEH pourra utiliser l’information et les résultat qui dérivent de cet instrument dans ses fonctions académiques.

NEUVIÈME. CONFIDENTIALITÉ. (Clause optionnelle, le cas échéant).

LES PARTIES conviennent en maintenir sous une stricte confidentialité l’information de caractère technique et financière que naît ou en échange le motif de l’exécution de cet instrument. En cas de défaillance à cet instrument, s’engagent au paiement de dommages et préjudices qui pourraient avoir lieu.

L’information obtenue du processus de la recherche qui sont placée sous la responsabilité Grado y nombre de la part de L’UAEH et du Grado y nombre de la part **”DENOMINACION DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”**.

Cette information n’inclura pas des données personnelles des personnes qui forment partie de cette recherche à travers d’enquêtes et/ou interviews.

DIXIÈME. RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est expressément convenu que LES PARTIES n’auront pas de responsabilité civile pour les dommages et préjudices qui pourront avoir lieu comme conséquence d’un cas fortuit ou de force majeure, particulièrement pour l’arrête de travail académiques ou administratives, il est bien connu qu’une fois surmonté les événements, les activités se reprendront dans la forme et les termes déterminés par LES PARTIES

**ONZIÈME . DURÉE**

Cet instrument prendra effet à partir de la date de signature et il aura une durée de indique la duración en años et il pourra être prolongé par la même période, sur la base d’une évaluation préalable des résultats obtenus et sous l’accord des PARTIES .

DOUZIÈME. **RÉSILIATION SUBITE OU ANTICIPÉE**

LES PARTIES peuvent, en accord mutuelle, résilier préalablement cette convention quand il convient aux intérêts des parties, il faut notifier par écrit trente jours d’anticipation en couvrant complètement les dépenses ou les travaux réalisés.

**TREZIÈME. MODIFICATIONS.**

Cette convention pourra être modifié ou ajouté par la volonté de LES PARTIES ; à travers de la signature de la Convention de Modification, dont les modifications ou additions engageront aux signataires à partir de la date de signature.

**QUATORZIÈME. INTERPRETATION ET CONTROVERSE**

LES PARTIES conviennent que cet instrument est produit de leur bonne foi, dont toute controverse et interprétation de cette convention, en regardant l’opération, formalisation et accomplissement, sera à défaut d’accord amiable entre les parties qui doit être par écrit et attaché au présent contrat.

**CETTE CONVENTION SPÉCIFIQUE DE COLLABORATION A ÉTÉ LU PAR LES PARTIES ET ILS SONT CONSCIENTS DE LA FORCE DES STIPULATIONS, ELLES SIGNENT DANS LA MARGER ET CI-DESSOUS EN DOUBLE EXEMPLAIRE FAIT LE \_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_\_, À PACHUCA DE SOTO, HDALGO.**

Pour DENOMINACIÓN INSTITUCIÓN FIRMANTE”

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**NOMBRE Y GRADO DEL REPRESENTANTE**

CARGO DEL REPRESENTANTE

Pour **l’UAEH**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**MTRO. JULIO CÉSAR LEINES**

**MEDÉCIGO**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**T E S T I G O S**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GRADO Y NOMBRE**

CARGO

LES SIGNATURES Q’APPARA

**TEMOIN**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GRADO Y NOMBRE**

CARGO

**TEMOIN**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GRADO Y NOMBRE**

CARGO

**TEMOIN**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GRADO Y NOMBRE**

CARGO